

L'actualité réglementaire

Cette rubrique présente une sélection de textes réglementaires. Consultez le texte intégral en ligne sur www.legislation.cnav.fr rubrique Actualités.

Circulaire Cnav 2011/25 du 17/03/2011 : retraite anticipée assuré handicapé - Conditions d'ouverture du droit - Point de départ à compter du 01/07/2011.

Circulaire Cnav 2011/24 du 17/03/2011 : âge légal de la retraite et âge d'obtention du taux plein - Assurés nés à compter du 01/07/1951 - Dérogations pour bénéficier du taux plein à 65 ans.

Circulaire Cnav 2011/21 du 07/03/2011 : retraite anticipée des assurés handicapés - Nouvelle catégorie.

Circulaire Cnav 2011/20 du 01/03/2011 : évolution de la durée d'assurance pour les assurés nés en 1953 et 1954.

Circulaire Cnav 2011/18 du 08/02/2011 : versement pour la retraite. Ajustement du dispositif.

Circulaire Cnav 2011/17 du 08/02/2011 : versement pour la retraite. Barème applicable aux demandes déposées en 2011.

Circulaire Cnav 2011/16 du 07/02/2011 : retraite anticipée pour carrière longue. Nouvelles conditions d'ouverture du droit pour les dates d'effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Circulaire Cnav 2011/14 du 03/02/2011 : pérennisation du dispositif de la retraite progressive.

Circulaire Cnav 2011/9 du 7/01/2011 : suppression de la majoration pour conjoint à charge.

Circulaire Cnav 2011/4 du 19/01/2011 : modalités de passage à la retraite des assurés titulaires d'une pension d'invalidité qui poursuivent leur activité professionnelle après l'âge légal de départ à la retraite et calcul de cette retraite.

Circulaire Cnav 2010/82 du 23/11/2010 : congé de mobilité.

Favoriser le « bien vieillir »

L'Assurance retraite Ile-de-France développe dans le cadre de son action sociale une politique de prévention de la perte d'autonomie. Au-delà des aides et services proposés aux personnes âgées fragilisées à travers l'évaluation globale à domicile, il s'agit de sensibiliser un large public de retraités aux comportements et pratiques facilitant le « bien vieillir ». Pour ce faire, la Cnav s'est associée à la MSA Ile-de-France et aux trois caisses franciliennes du RSI pour créer le Groupement Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF). Ces organismes partagent en effet des objectifs similaires et visent un même public. Ils ont donc opté pour une mutualisation de leurs ressources et lancé, sous l'égide du PRIF, trois types d'ateliers sur les problématiques liées à la mémoire, la prévention des chutes et le « bien vieillir ». Ils se composent d'un ensemble de séances animées par des professionnels de la prévention, avec à la clé des exercices favorisant



Xavier Pardessus

l'interactivité avec le public. Ces ateliers se déroulent selon une logique de proximité, en partenariat avec des acteurs locaux, le PRIF souhaitant un déploiement sur l'ensemble du territoire francilien. Les mairies susceptibles d'accueillir ces ateliers ou toutes les personnes désireuses de s'y inscrire peuvent contacter le PRIF au 01.49.85.45.92.

Salon Emploi des seniors les 27 et 28 avril

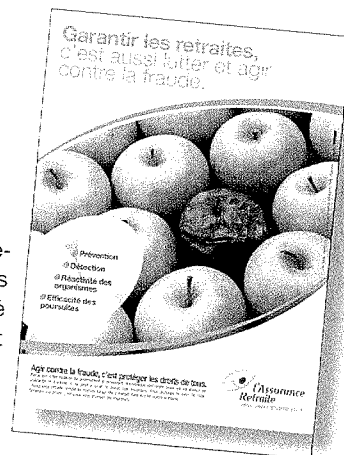
Pour la troisième année consécutive, l'Assurance retraite Ile-de-France participe au Salon Emploi des seniors. Un rendez-vous à ne pas manquer pour tous les salariés ou responsables RH qui souhaitent obtenir des informations sur les dispositifs de cessation d'activité (cumul emploi retraite, surcote et retraite progressive).

Les assurés en recherche d'emploi pourront être reçus par des représentants de la Direction des ressources humaines qui présenteront les métiers et les opportunités de recrutement au sein de la Cnav.

Entrée libre de 10 h à 18 h, au Cnit à la Défense.

Tricher avec la retraite, c'est gagner à tout perdre !

Par voie d'affiche dans son réseau d'accueil, l'Assurance retraite Ile-de-France mène campagne pour sensibiliser ses assurés sur des agissements qui portent atteinte aux fonds publics et à la solidarité nationale. Elle a renforcé ses dispositifs préventifs en développant le contrôle sur pièces, le déplacement d'enquêteurs au domicile, les échanges d'informations avec les partenaires. Elle peut mettre en oeuvre à l'encontre des fraudeurs des pénalités financières en plus du remboursement des montants indûment payés.



Erratum numéro n°45 page 3 : la retraite progressive

L'article L.351-16 (code de la sécurité sociale) précise que le service de la fraction de retraite progressive est suspendu lorsque l'assuré :

- reprend une activité à temps complet,
 - ou exerce une autre activité à temps partiel en plus de celle ouvrant droit à la retraite progressive.
- L'ouverture du droit et le paiement de la retraite progressive impliquent l'exercice d'une seule activité à temps partiel.